

# FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE.

## INSERTIONS.

Nro. 22.

JEUDI, le 23 Août 1849.

### Avis officiels.

#### MISE AU CONCOURS

*des places d'un substitut du chancelier,  
d'un archiviste, et  
d'un régistrateur de la Confédération.*

(Arrêté du Conseil fédéral du 31 Juillet.)

[<sup>1</sup>] En vertu de l'art. 32 de la loi fédérale sur l'organisation et le mode de procéder du Conseil fédéral du 16 Mai de l'année courante, les places suivantes sont mises au libre concours :

1) La place d'un substitut du chancelier de la Confédération.

2) Celle d'un archiviste, et

3) Celle d'un régistrateur de la Confédération.

La durée des fonctions de ces fonctionnaires expire au 31 décembre 1851.

Les traitemens qui seront fixés plus tard par une loi fédérale, ont été portés au budget, pour l'année 1849, comme suit :

Celui du substitut du chancelier en raison de 2400 fr. de Suisse par an, outre le logement.

Celui de l'archiviste en raison de 2000 fr. par an.

Celui du régistrateur en raison de 2000 fr. par an.

Les aspirants à l'une ou à l'autre de ces places sont invités à s'annoncer par écrit d'ici à la fin du mois d'Août

prochain à la Chancellerie fédérale, qui en avisera le département de l'intérieur.

Berne, le 31 Juillet 1849.

*Par ordre du Conseil fédéral suisse:*

La Chancellerie fédérale,

En son nom:

Le Chancelier de la Confédération,

**SCHIESS.**

### MISE AU CONCOURS

*de la place d'un procureur-général de la Confédération*

[2] A teneur de l'art. 43 de la Loi fédérale touchant l'organisation judiciaire fédérale, d. d. 5 Juin dernier, un libre concours est ouvert pour la place d'un procureur-général de la Confédération, dont les fonctions expirent au 31 Décembre 1851.

Le traitement définitif attaché à cette place sera fixé ultérieurement par loi future sur le traitement des fonctionnaires.

En conformité du budget pour l'exercice de 1849, le procureur-général touchera toutefois pendant sa présence au tribunal une vacation de 16 fr. par jour;

pour travaux à domicile 8 fr.;

indemnité de voyage par jour 10 fr.;

de plus, les frais de poste lui seront remboursés.

Les aspirants à cette place sont invités à adresser jusques fin du mois d'Août prochain leur demande par écrit au département fédéral de justice et police.

Berne, le 31 Juillet 1849.

*Au nom du Conseil fédéral:*

La Chancellerie fédérale,

En son nom:

Le Chancelier de la Confédération,

**SCHIESS.**

## INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1849
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.08.1849
Date	
Data	
Seite	434-434
Page	
Pagina	
Ref. No	10 055 487

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.